

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau

Séance du 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin à 9h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 15 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	24

Objet de la délibération : COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (CCES-DMA)

21-06-22/04

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI	Présents : M. GARRON- Président
M. AYCARD	Maire de La Farlède – 1 ^{er} Vice-Président
M. FABRE	Maire de Belgentier – 2 ^e Vice-Président
M. GERARDIN	Maire de Solliès-Toucas – 3 ^e Vice-Président
M. VITRANT	Maire de Solliès-Ville – 4 ^e Vice-Président
Mme XICLUNA	Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Mme DRELON	Conseillère communautaire – commune de Belgentier
M. JAULT	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. CALONGE	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme RAVINAL	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. COIQAULT	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme SMADJA	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme FOUCOU	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. LAURERI	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme DELGADO	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. BOUBEKER	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
M. DUPONT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme VINCENTS	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. BERTI	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme GAMBA	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
M. HENRY	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme CORPORANDY-VIALON	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
M. CASTEL	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

Mme FOUASSE à M. GERARDIN
Mme MARTINEZ à M. JAULT
M. MATTEODO à M. FABRE
Mme EXCOFFON-JOLLY à Mme CORPORANDY-VIALON
M. GENSOLLEN à M. GARRON

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le président expose que cette commission et le programme correspondant sont rendus obligatoires par le décret 2015-662 du 10 juin 2015. Il s'agit de décliner localement les dispositions du programme régional d'élimination des déchets. La commission a été créée par délibération communautaire du 10 juillet 2020.

Suite à la démission au 24 février 2021 de M. Abrines, maire de La Farlède et 1^{er} vice-président de la CCVG, une nouvelle équipe exécutive s'est mise en place dans cette commune.

Par ailleurs, il convient de procéder à d'autres modifications.

Suite à ces évolutions, il est proposé de procéder à des ajustements dans les représentations communautaires aux organismes extérieurs et différentes commissions. Ces ajustements concernent les élus de la commune de La Farlède et Solliès-Toucas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code l'environnement et plus particulièrement ses articles R.541-41-20 et suivants concernant le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU les statuts communautaires dans leur version de décembre 2019 et plus particulièrement la compétence communautaire en matière de déchets ménagers,

VU les délibérations n°18/09/27-05 du 27 septembre 2018 et n°20/07/10-13 relatives à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du programme local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (CCES-DMA),

CONSIDÉRANT qu'il convient d'effectuer des ajustements parmi les membres de la commission chargée d'élaborer le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du président,

- **DÉSIGNE** pour la durée du mandat en cours les représentants communautaires suivants au sein de la commission précitée :

- M. BERTI en remplacement de M. PALMIERI,

- Mme VOGEL en remplacement de M. TOULGOAT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le ...: **7 JUIL. 2021**

Docteur André GARRON

Président CCVG

Maire de Solliès-Pondaville



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.